

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 8^e jour du mois de février 2023, aux heures et lieux habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Martin Nadeau, Valérie Desrochers, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Jean-Félicie Nadeau et Christine Gingras.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

Mesdames Justine Fecteau, directrice générale, et Nathalie Fournier, greffière adjointe, sont également présentes.

**RÉSOLUTION
NO 026-23**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 027-23**

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 1^{er} février 2023 et totalisant 1 456 144,85 \$.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023

RÉSOLUTION NO 028-23 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport de la Directrice générale daté du 2 février 2023 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière fait dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission d'urbanisme tenue le 1^{er} décembre 2022. Le conseil en prend acte.

MOTION DE RECONNAISSANCE

ATTENDU le départ de la directrice générale pour maternité qui a eu lieu de façon précipitée pour des raisons hors de son contrôle;

ATTENDU QUE monsieur Denis Beaudoin a pris le flambeau promptement et habilement;

ATTENDU la période d'intérim assumée par monsieur Beaudoin depuis le 7 juin 2021;

ATTENDU QUE ce mandat prendra fin le 10 février 2023;

Le conseil désire déposer une motion pour féliciter et démontrer sa reconnaissance à l'égard de monsieur Denis Beaudoin pour ses services en tant que directeur général par intérim du 7 juin 2021 au 10 février 2023.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NO 029-23 APPUI À LA VILLE DE VICTORIANVILLE - JEUX DU QUÉBEC HIVER 2026

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a déposé sa candidature afin d'être hôte des Jeux du Québec – Hiver 2026;

ATTENDU QUE toute la région bénéficiera des Jeux si Victoriaville est la ville choisie;

ATTENDU QUE les demandes en infrastructures sportives sont assez importantes lors de la tenue des Jeux du Québec;

ATTENDU QUE les Jeux du Québec sont un événement rassembleur et que la volonté de la Ville de Plessisville est la même que la Ville de Victoriaville, c'est-à-dire faire rayonner notre belle région;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023

ATTENDU QU' il s'agit d'une occasion incontournable pour faire vivre à notre jeunesse une expérience sportive et sociale exceptionnelle;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la Ville de Victoriaville pour sa candidature aux Jeux du Québec 2026.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 030-23

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VILLEROY - DÉCOUPAGE ÉLECTORAL

ATTENDU QUE le projet de redécoupage électoral fédéral prévoit que dans la MRC de L'Érable, la municipalité de Villeroy se verrait dorénavant intégrée dans la nouvelle circonscription de Bécancour-Saurel-Odanak;

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy désire demeurer rattachée au district de Mégantic-L'Érable, dont l'ensemble des municipalités de la MRC de L'Érable fait partie;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la volonté de la municipalité de Villeroy de demeurer dans le district électoral fédéral de Mégantic-L'Érable.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au député du comté de Mégantic-L'Érable, monsieur Luc Berthold.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 031-23

PROGRAMME CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2023

ATTENDU l'offre de la Sûreté du Québec de faire bénéficier la Ville de Plessisville du programme de cadets en 2023, dont le but est d'assurer une présence dans les quartiers et les parcs, répondre aux demandes de renseignements des citoyens et bonifier le travail des patrouilleurs en effectuant de la surveillance et de la prévention auprès de la population;

ATTENDU l'intérêt de la Ville de Plessisville à obtenir les services de cadets pour la saison estivale 2023, selon les conditions du programme de la Sûreté du Québec, comme mentionné à l'entente de partenariat;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire et à signer l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Plessisville et la Sûreté du Québec concernant l'obtention des services de deux cadets pour la saison estivale 2023, soit pour la période du 29 mai au 6 août.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de l'inscription de 10 000 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 032-23

FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS DE 2 892 000 \$ - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Plessisville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 892 000 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1691	842 600 \$
1780	252 900 \$
1780	1 531 500 \$
1748	265 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1691, 1780 et 1748, la Ville de Plessisville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'ERABLE

1658 RUE ST-CALIXTE

PLESSISVILLE, QC

G6L 2Y7

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Plessisville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1691, 1780 et 1748 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

A D O P T É E

RÉSOLUTION SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NO 033-23

Date d'ouverture:	8 février 2023	Nombre de soumissions	5
Heure d'ouverture:	11 h	Échéance moyenne:	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission	21 février 2023
Montant:	2 892 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1691, 1780 et 1748, la Ville de Plessisville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 février 2023, au montant de 2 892 000 \$;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

107 000 \$	5,00000 %	2024
112 000 \$	5,00000 %	2025
117 000 \$	5,00000 %	2026
122 000 \$	5,00000 %	2027
2 434 000 \$	4,25000 %	2028
Prix : 99,25700		Coût réel : 4,49936 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

107 000 \$	4,90000 %	2024
112 000 \$	4,70000 %	2025
117 000 \$	4,40000 %	2026
122 000 \$	4,25000 %	2027
2 434 000 \$	4,10000 %	2028
Prix : 98,40700		Coût réel : 4,51971 %

3 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

107 000 \$	5,20000 %	2024
112 000 \$	4,90000 %	2025
117 000 \$	4,50000 %	2026
122 000 \$	4,30000 %	2027
2 434 000 \$	4,30000 %	2028
Prix : 99,11700		Coût réel : 4,53934 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

107 000 \$	5,00000 %	2024
------------	-----------	------

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023

112 000 \$	4,75000 %	2025
117 000 \$	4,40000 %	2026
122 000 \$	4,25000 %	2027
2 434 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,89160

Coût réel : 4,53984 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

107 000 \$	5,00000 %	2024
112 000 \$	4,75000 %	2025
117 000 \$	4,30000 %	2026
122 000 \$	4,15000 %	2027
2 434 000 \$	4,15000 %	2028

Prix : 98,43200

Coût réel : 4,55471 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 892 000 \$ de la Ville de Plessisville soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023

RÉSOLUTION
NO 034-23

FACTURATION DÉCLENCHEMENT D'ALARME INCENDIE - CARREFOUR DE L'ÉRABLE

ATTENDU le déclenchement d'une alarme incendie non fondée le 9 décembre 2022, ayant impliqué le déplacement d'une équipe de 6 pompiers, conformément aux obligations de la municipalité stipulées au schéma de couverture de risque;

ATTENDU QUE le règlement de tarification prévoit un coût de 730 \$ attribuable à toute personne qui déclenche une alarme non fondée pour le déplacement d'une équipe;

ATTENDU la demande de réduire à 500 \$ la facture à être produite;

ATTENDU QU'il s'agit d'une situation exceptionnelle;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Jean-Félix Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE RÉDUIRE à 500 \$ le coût à facturer pour le déclenchement d'une alarme incendie non fondée le 9 décembre 2022, ayant impliqué le déplacement d'une d'équipe de 6 pompiers, conformément aux obligations de la municipalité stipulées au schéma de couverture de risque, au lieu de 730 \$ comme prévu au Règlement 1799 Relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 035-23

APPROPRIATION DE FONDS - ÉCHÉANCE ANNUELLE DU PRÊT CONSENTI AU CPIZP

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER 16 400 \$ en provenance de la réserve financière « Remboursement du prêt consenti au CPIZP » au paiement de l'échéance du règlement 1691, prévu le 21 février 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 036-23

APPROPRIATION DE FONDS - INTÉRÊT POUR LE PLACEMENT DU CPIZP

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023

D'AUGMENTER la réserve financière « Remboursement du prêt consenti au CPIZP » de 11 006,36 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté représentant les intérêts générés par le placement de 373 083,94 \$ venu à échéance le 10 janvier 2023.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉSOLUTION
NO 037-23

OCTROI CONTRAT - SERVICE PROFESSIONNEL INGÉNIERIE - ÉTUDE DE CIRCULATION ACCÈS PARC INDUSTRIEL ROUTE 265

La greffière adjointe fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 10 janvier 2023 à 14 h, pour les services professionnels en ingénierie - Étude de circulation - Accès au parc industriel par la route 265;

ATTENDU que la seule soumission reçue, soit celle de la firme Pluritec Ltée, s'avère avantageuse et conforme;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de la firme Pluritec Ltée pour les services professionnels en ingénierie - Étude de circulation - Accès au parc industriel par la route 265, pour 48 250 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et madame Nathalie Fournier ou Caroline Grégoire, greffière adjointe, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 038-23

OCTROI CONTRAT - RÉHABILITATION DES RUES ST-CALIXTE, DIONNE ET DE L'AVENUE GRENIER

La greffière adjointe fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 16 décembre 2022 à 11 h 05, pour les travaux de réhabilitation d'une partie des rues Saint-Calixte (entre Vallée et route 116), Dionne (entre Gosselin et Grenier) et de l'avenue Grenier (entre Saint-Calixte et Dionne);

ATTENDU la recommandation de monsieur Sébastien Labonté, ingénieur, de la firme Pluritec Ltée. en date du 20 décembre 2022;

ATTENDU QUE des sept (7) soumissions reçues, celle de Groupe Gagné construction inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de Groupe Gagné construction inc. pour les travaux de réhabilitation d'une partie des rues Saint-Calixte (entre Vallée et route 116), Dionne (entre Gosselin et Grenier) et de l'avenue Grenier (entre Saint-Calixte et Dionne), pour 4 233 963,91 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et Nathalie Fournier ou Caroline Grégoire, greffière adjointe, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 039-23**

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE - 1611, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU la demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur la vitrine du bâtiment situé au 1611, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville »;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 11 janvier 2023, et fait une recommandation favorable aux travaux;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur la vitrine du bâtiment situé au 1611, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville », conditionnellement à ce qu'une enseigne principale soit installée, conformément aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 janvier 2023.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 040-23**

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE (TRAVAUX) - 1803 SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1803, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville »;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 11 janvier 2023, et fait une recommandation favorable aux travaux;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1803, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville », conformément aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 janvier 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 041-23

DÉROGATION MINEURE - 1753 CHANOINE-BOULET

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1753, rue Chanoine-Boulet;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 11 janvier 2023, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment accessoire à une distance de 0,47 m de la ligne latérale de lot au lieu de 0,6 m, comme prescrit au paragraphe 7 de l'article 5.3 du Règlement n° 1703 de zonage;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1753, rue Chanoine-Boulet, pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire à une distance de 0,47 m de la ligne latérale de lot au lieu de 0,6 m, comme prescrit au paragraphe 7 de l'article 5.3 du Règlement n° 1703 de zonage.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023

RÉSOLUTION
NO 042-23

PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - PÉRENNISATION DES BÂTIMENTS (SHQ)

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER à la Société d'habitation du Québec de participer à la programmation 2023-2024 du programme *Rénovation Québec*. La Ville désire adhérer au Volet 1 du programme et demande un budget de 50 000 \$. Le montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ;

DE RENOUVELER l'engagement de la Ville à la hauteur de 50 000 \$ pour chacune des trois (3) années subséquentes, conditionnellement à ce que la Société d'habitation du Québec s'engage à nouveau à égaler cet apport sur présentation de nouvelles demandes de participation annuelles au programme *Rénovation Québec*;

Il est de plus résolu de désigner madame Marie-Pierre Paquette, directrice de la vie citoyenne et chargée de projet à la direction générale, comme personne autorisée à agir et à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 043-23

DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 1641-1643, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU le dépôt de la demande d'autorisation de démolir le bâtiment résidentiel unifamilial situé au 1641-1643 Saint-Louis, le 10 novembre 2022;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 du règlement 1509 sur la démolition des bâtiments, le conseil municipal a été saisi de la demande et en a pris acte lors de la séance publique du 16 janvier 2023;

ATTENDU qu'en vertu des articles 8 et 9 du règlement 1509 sur la démolition des bâtiments, le conseil a fait afficher sur le bâtiment visé par la demande et publier dans un journal distribué sur son territoire, un avis indiquant que toute personne qui veut s'opposer à sa démolition doit faire connaître par écrit son opposition au greffier de la Ville dans un délai de dix (10) jours;

ATTENDU qu'aucune opposition n'a été acheminée à la greffière adjointe dans le délai imparti;

ATTENDU que le conseil municipal n'estime pas opportun de tenir une audition publique;

ATTENDU que le conseil municipal, après analyse de la demande et de la situation du terrain, désire confirmer son acceptation;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023

ATTENDU que ce bâtiment fait partie de l'inventaire du patrimoine bâti et qu'il est soumis à l'approbation du Ministère de la culture et des communications;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'autorisation de démolir visant le bâtiment résidentiel unifamilial situé au 1641-1643 Saint-Louis, conditionnellement à l'approbation du Ministère de la culture et des communications.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 044-23**

DÉMOLITION 1275, AVENUE SAINT-ÉDOUARD

ATTENDU le projet de nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable;

ATTENDU l'acquisition du terrain du 1275, avenue Saint-Édouard par la MRC de L'Érable pour la construction de son futur bâtiment, sur lequel est érigé le bâtiment appartenant à les Amis des Scouts;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable s'est engagée, en partenariat avec la Ville de Plessisville, à relocaliser les Amis des Scouts selon la satisfaction de l'organisme;

ATTENDU QUE les Amis des Scouts ont été relocalisés gracieusement par la Ville de Plessisville;

ATTENDU les engagements de la Ville envers les Amis des Scouts assurant sa pleine et entière collaboration dans le dossier de sa relocalisation;

ATTENDU le fonds créé par la MRC de L'Érable et devant bénéficier aux Scouts ;

ATTENDU le contrat octroyé par la MRC pour la construction de son futur bâtiment, laquelle doit débiter le 20 mars 2023;

ATTENDU QUE le projet de construction respecte la réglementation municipale;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la démolition du bâtiment situé au 1275, avenue Saint-Édouard.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023

VIE CITOYENNE

RÉSOLUTION NO 045-23

LOCATION PRO-SHOP

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la coordonnatrice à la vie citoyenne et sportive, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville, le contrat de location du pro shop à l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin avec le club de hockey Métal Pless, pour 750 \$ pour l'année 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 046-23

JOURNÉE GRATUITE AU CLUB DE SKI DE FOND LA LOUTRE

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE PERMETTRE aux résidents de la municipalité de bénéficier d'une gratuité sur un billet journalier au Club de ski de fond la Loutre pendant la saison 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 047-23

COMMANDITE À L'UNION MUSICALE

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une subvention de 143,72 \$ à l'Union musicale de Plessisville, sous forme de crédit à la facture pour de location d'une salle dans le cadre d'une exposition qui a eu lieu au Carrefour de L'Érable, le 25 octobre 2022.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023

RÉSOLUTION
NO 048-23

ENTENTE - MAISON DES JEUNES DE PLESSISVILLE

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Pierre Fortier, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et madame Nathalie Fournier ou Caroline Grégoire, greffière adjointe, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, l'entente à intervenir entre la Ville de Plessisville et La Maison des jeunes de Plessisville inc., déterminant les modalités de versement d'une subvention de 12 000 \$ annuellement pour 2023, 2024 et 2025, pour ses opérations courantes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 049-23

INCLUSION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA VILLE DE PLESSISVILLE AU SEIN DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024-2026

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et le ministère de la Culture et des Communications sont en négociations pour renouveler l'entente de développement culturel pour les années 2024, 2025 et 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville croit que le développement du territoire passe par le développement culturel;

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'entente de développement culturel, le ministère de la Culture et des Communications peut appairer les sommes investies par le milieu;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville désire s'allier avec la MRC pour développer des projets et profiter du levier de l'entente de développement culturel;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite, en partenariat avec la MRC, faire inclure les projets suivants à l'entente de développement culturel 2024-2026 et s'engage à investir les sommes suivantes :

Projet	Réalisation	Somme
Dimanches en danse	2024-2026	3 450 \$
Spectacle pour enfants de la Fête nationale	2024-2026	2 750 \$
Jeudis en musique	2024-2026	5 250 \$
Rencontres d'auteurs à la bibliothèque	2024-2026	3 600 \$
Activité "chorale et chocolat chaud"	2024-2026	1 575 \$
Activités d'éveil musical	2024	475 \$
Aménagement d'une zone ludique à la bibliothèque	2024	5 000 \$

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER une contribution financière totale de 22 100 \$ pour les années 2024 à 2026 pour la mise en œuvre des projets de la municipalité inclus dans l'entente de développement culturel.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice de la vie citoyenne à signer pour et au nom de la municipalité les protocoles d'entente à intervenir en lien avec cette demande.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 44.

GREFFIÈRE ADJOINTE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE